

## C.5 AUTRES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE

### *Exonération temporaire de la taxe professionnelle - Part départementale* C.5.1



#### **Au titre de l'aménagement du territoire :**

##### **Bénéficiaires :**

- Les PME du secteur de l'industrie sur tout le territoire de la Vendée.
- Les grandes entreprises industrielles uniquement pour les opérations réalisées dans les zones "AFR" (Aides à Finalité Régionale - cf fiche C.1.1.2).
- Opérations concernées : décentralisation, extension ou création d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique ainsi que la reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

##### **Montant :**

- Exonération à 100 % de la part départementale sur 5 ans.

##### **Modalités :**

- Voir l'article 1465 du code général des impôts notamment pour le volume des investissements et les seuils minimum d'emplois à créer ou reprendre en fonction des types d'opérations concernées.

#### **Au titre de la création d'entreprises nouvelles :**

##### **Bénéficiaires :**

- Entreprises pour des créations ou reprises d'établissements en difficulté.

##### **Montant :**

- Exonération à 100 % de la part départementale sur 2 ans.

##### **Modalités :**

- Voir l'article 1464B du code général des impôts.

### Au titre des établissements cinématographiques :

- à hauteur de 66 % pour les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000, au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
- à hauteur de 100 % pour les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition, et qui bénéficient d'un classement "art et essai" au titre de l'année de référence.

**N.B. :** Les modalités détaillées de cette aide figurent dans le règlement modifié par le Conseil Général le 17 septembre 2010 (délibération I-A1).

s'adresser à :



**LA DIRECTION DES FINANCES : Tél. 02.51.34.49.34**

ainsi que pour tout conseil et assistance dans le montage du dossier

Centre des Impôts du domicile de l'établissement

Direction des Services Fiscaux : **02.51.45.11.11**

Vendée Expansion : **02.51.44.90.00**